

COMMUNE D’ORAISON

**CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

◀ COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE ▶

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2009

| | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS | POUVOIR A |
|-------------------------|-----------|----------|---------|------------------|
| VITTENET Michel | + | | | |
| BEGNIS Michèle | + | | | |
| FERRIGNO Gérard | + | | | |
| MOSCONI Marie-Christine | + | | | |
| MANTEAU Gérard | | + | | BEGNIS |
| MARTINON Marie-Thérèse | + | | | |
| BENAITON Jean-Marie | + | | | |
| NAPOLI Christine | + | | | |
| KREDIMI Abdelghani | + | | | |
| JURAN Suzy | + | | | |
| FAVIER Pierre | + | | | |
| FRANCOIS Jacqueline | + | | | |
| NOEL François | | + | | FERRIGNO |
| LE MESTRE Françoise | + | | | |
| MAZZOLENI Jacques | + | | | |
| MILESI Christelle | + | | | |
| PLAUCHUD Gérard | + | | | |
| REVEST Françoise | | + | | NAPOLI |
| SACHOT Yann | | + | | |
| SAULNIER Monique | + | | | |
| LAZAUD Gérard | | + | | PLAUCHUD |
| NERVI Véronique | | + | | |
| JOSELET Joëlle | | + | | SAUVECANE |
| SAUVECANE Fabienne | + | | | |
| ZUNINO Bernard | + | | | |
| SATABIN Bruno | + | | | |
| HUARD Béatrice | + | | | |
| TOTAUX | 20 | 7 | | 5 |

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. FERRIGNO Gérard

ORDRE DU JOUR

| <u>N°</u> | <u>OBJET</u> | <u>RAPPORTEUR</u> |
|------------------|--|--------------------------|
| 01 | Pointage des Conseillers Municipaux Présents Absents ou excusés | M. le Maire |
| 02 | Désignation Secrétaire de Séance | M. le Maire |
| 03 | Approbation de l' Ordre du Jour | M. le Maire |
| 04 | Approbation Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30/07/09 | M. le Maire |
| 05 | Liquidation Séance du Conseil Municipal du 30/07/ 09 | M. le Maire |
| 06 | Compte-Rendu d'activités | M. le Maire |
| | URBANISME | |
| 07 | VENTE DES PARCELLES G 1035 ET G 2262 (LOT 1 ET 5) IMMEUBLE BARTOLO | M. BENAÏTON |
| 08 | ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION A 2506, 2507, 2654 CHEMIN DE CLAOUSSE APPARTENANT A MADAME TALON ET MESSIEURS BEAUX | M. BENAÏTON |
| 09 | ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F 1163, 1165 ET 1167 APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR SCAGLIA | M. BENAÏTON |
| 10 | PARTAGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E 192 D'UNE SUPERFICIE DE 16880 M ² ENTRE MADAME GORDE ET LA COMMUNE D'ORAISON AFIN DE SORTIR DU REGIME JURIDIQUE DES BIENS NON DELIMITES | M. BENAÏTON |
| 11 | ACHAT DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME FAYET CADASTREE SECTION G 2022, 2023, 2024, 634, 635 ET 636 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 498 M ² SITUEE RUE JOSEPH LATIL | M. BENAÏTON |

| | | |
|-----------|---|-------------|
| 12 | AVIS SUR LA LOCATION PARTIELLE DES LOCAUX SITUES SUR LA PARCELLE ZI 432 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI TANGA (SARL NETTOYAGE 2000) A LA SOCIETE PACK ENERGIE SUD | M. BENAÏTON |
| | DENOMINATION VOIRIE | |
| 13 | DENOMINATION VOIES COMMUNALES - RUE DES IRIS - RUE DES ECOLES - TRAVERSE DES LUTINS | M. BENAÏTON |
| | PERSONNEL | |
| 14 | CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | Mme BEGNIS |
| | COMPTABILITE | |
| 15 | ADMISSION EN NON VALEUR | M. Le Maire |
| 16 | DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL | M. Le Maire |
| | CONVENTION | |
| 17 | EQUIPEMENTS SPORTIFS COMPLEXE GIAI MINIET – CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES A.H.P. ET LA COMMUNE | M. Le Maire |
| 18 | AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE GAZ | M. Le Maire |
| | TARIFS | |
| 19 | ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS 2009 | Mme BEGNIS |
| | DIVERS | |
| 20 | MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DE L'ONF | M. BENAÏTON |

| | | |
|-----------|---|-------------|
| 21 | QUESTIONS DIVERSES JUMELAGE ORAISON TRAVERSETOLO RENCONTRE DE JEUNES CITOYENS EN MILIEU SCOLAIRE MAI 2010 | Mme BEGNIS |
| 22 | POUR INFO | |
| | RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT | M. Le Maire |
| | RAPPORT PISCINE, PLAN EAU | M. Le Maire |
| | COMPTE RENDU DE DELEGATION | M. Le Maire |

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 JUILLET 2009**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juillet 2009.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : LIQUIDATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 JUILLET 2009**

MARCHE DE VOIRIE 2008 – AVENANT N° 3 : Affaire en cours

**ANNULATION DELIBERATIONS – ECHANGE SANS SOULTE SUBE
BERNARD : Affaire en cours**

CREATION DE QUATRE CONTRATS AIDES : Affaire réglée

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES

| DATE | REUNIONS | OBJET |
|-----------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 03/09/09 | COMMISSION URBANISME | PLU |
| 08/09/09 | MAIRIE - PERSONNEL | Pandémie grippale |
| 10/09/09 | MAIRIE | CMS/CCAS |
| 07/09/09 | MAIRIE | Fête des associations |
| 10/09/09 | ILO | Conseil communautaire |
| 14/09/09 | MAIRIE | Fête de l'amande |
| 14/09/09 | PREFECTURE | Information pandémie grippale |
| 19/09/09 | COMMISSION URBANISME | ZAD |
| 17/09/09 | CCAS | Conseil d'administration |

MANIFESTATIONS
Du 31 juillet 2009 au 16 septembre 2009 inclus

| <i>Dates</i> | <i>Evènements</i> |
|--------------------------------|---|
| <i>Samedi 1er août</i> | <i>Comité des fêtes – spectacle « Comédia Léon »</i> |
| <i>Du dimanche 2 au 9 août</i> | <i>Para Provence – Coupe Blériot</i> |
| <i>Lundi 3 août</i> | <i>Cinéma en plein air</i> |
| <i>Samedi 8 août</i> | <i>Atelier Toutes Danses d'Oraison – Country</i> |
| <i>Dimanche 9 août</i> | <i>Les amis de St Pancrace – Vide-grenier</i> |
| <i>Lundi 10 août</i> | <i>Cinéma en plein air</i> |
| <i>Samedi 15 août</i> | <i>Comité des fêtes – Loby circus et concert Les pieds tanqués – Concours de pétanque</i> |
| <i>Dimanche 16 août</i> | <i>Provence Art et Traditions – Marché artisanal</i> |
| <i>Lundi 17 août</i> | <i>Cinéma en plein air</i> |
| <i>Vendredi 21 août</i> | <i>Société de chasse – Assemblée générale</i> |
| <i>Lundi 24 août</i> | <i>Cinéma en salle</i> |
| <i>Samedi 29 août</i> | <i>Comité des fêtes – Spectacle « Claude François »</i> |
| <i>Dimanche 30 août</i> | <i>Amicale des donneurs de sang – Vide-grenier</i> |
| <i>Dimanche 6 septembre</i> | <i>Société Hippique – Fête de l'hippodrome</i> |
| <i>Mardi 8 septembre</i> | <i>Amicale des donneurs de sang – Collecte</i> |
| <i>Vendredi 11 septembre</i> | <i>Rugby Club – Assemblée générale</i> |
| <i>Samedi 12 septembre</i> | <i>Comité des fêtes – Spectacle « Fanino »</i> |
| <i>Dimanche 13 septembre</i> | <i>Amicale du personnel communal – Vide-grenier MASCOTT – Course de modélisme</i> |

ETAT CIVIL

Naissances –

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - DALGAUT Lilou | née le 8 juillet 2009 |
| - BOMEA Lili-Rose | née le 3 juillet 2009 |
| - IMBERT Malo | né le 26 juillet 2009 |
| - FERNANDES CAMOESA Amalia | née le 27 juillet 2009 |
| - ZWOJCZCZYK Lugdivine | née le 4 août 2009 |
| - BELLARD Jules | né le 7 août 2009 |
| - MARTINEZ Tom | né le 16 août 2009 |
| - CHABAUD Maëlys | née le 30 août 2009 |
| - DI LEVA Camille | née le 25 août 2009 |
| - LOPEZ Lisandro | né le 27 août 2009 |
| - ESMIEU Eva | née le 8 septembre 2009 |

Mariages –

- | | |
|---|----------------------------|
| - Sylvie GERARD et Guy PICORELLA | mariés le 18 juillet 2009 |
| - Emilie LEFEBVRE et Simon PEREZ | mariés le 18 juillet 2009 |
| - Elodie BERRON et Sébastien LOMBARD | mariés le 18 juillet 2009 |
| - Magali SANZ et Samy CHERFA | mariés le 8 août 2009 |
| - Nina PARIS et Philippe GAILLARD | mariés le 8 août 2009 |
| - Noémie TIXIER et Emilien GUERRE | mariés le 8 août 2009 |
| - Séverine CHATEAUX et William GIBOT | mariés le 8 août 2009 |
| - Cécile MARCON et Christophe CASTELAN | mariés le 22 août 2009 |
| - Gabrielle CONSEIL et Sébastien DA SILVA | mariés le 29 août 2009 |
| - Cynthia PELAGIO et Philippe LAUQUE | mariés le 29 août 2009 |
| - Marie LATIOU et Christian COPPA | mariés le 29 août 2009 |
| - Hélène AU et Jean-Marie BENAÏTON | mariés le 9 septembre 2009 |

Decès –

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - MARTINEZ-HURTADO Emilia | décédée le 13 juillet 2009 |
| - BOUCHERY Pierre | décédé le 20 juillet 2009 |
| - ESTEVE Antoine | décédé le 24 juillet 2009 |
| - SANCHEZ Pierre | décédé le 24 juillet 2009 |
| - JACOMET née ROCHE Léone | décédée le 25 juillet 2009 |
| - LACROIX Robert | décédé le 28 juillet 2009 |
| - DELHOMMAIS Michel | décédé le 30 juillet 2009 |
| - BONNICHON Marthe | décédée le 9 août 2009 |
| - SIBAUD née RICHAUD Gabrielle | décédée le 9 août 2009 |
| - ROUGE Jacques | décédé le 23 août 2009 |
| - HUS née GAROUTE Andrée | décédée le 21 août 2009 |
| - BLANC née BURELLI Xavière | décédée le 25 août 2009 |
| - REYMONET Martine | décédée le 11 août 2009 |
| - CABANAL née MALAUSSENA Rose | décédée le 15 août 2009 |
| - PLUME Ernest | décédé le 18 août 2009 |
| - BREMOND Louis | décédé le 19 août 2009 |
| - CAPONI Claude | décédé le 6 septembre 2009 |
| - LETENDRE née BENOIST Geneviève | décédée le 6 septembre 2009 |

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : VENTE DES PARCELLES G 1035 et G 2262 (lots 1 et 5) (immeuble BARTOLO)

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour la vente de l'immeuble BARTOLO.

La procédure de mise en vente a été organisée par voie d'affichage et par voie de presse du 4 juin au 24 juillet 2009.

Une seule offre a été reçue dans les délais, celle de M. Claude Paolasso domicilié 282 rue du logisson 04180 Villeneuve d'un montant de 17.000 €.

Les domaines avaient fait une estimation à 21.000 €.

Toutefois en raison de l'état de vétusté du bien, je pense que la commune peut accepter cette offre.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'accord pour la vente des parcelles G 1035 et G 2262 en partie (lot 1 cave en sous-sol et lot 5 couloir au 1^{er} étage avec deux chambres) à M. Claude PAOLASSO au prix de 17.000 €.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION A 2506, 2507, 2654 CHEMIN DE CLAOUSSE APPARTENANT A MADAME TALON ET MESSIEURS BEAUX .

Messieurs BEAUX Georges et Jean Pierre et Madame TALON Simone née Beaux sont propriétaires des parcelles cadastrées section A 2506 (110 m²), 2507 (108 m²), 2654 (95 m²) qui constituent des emprises situées en bordure du chemin de Claousse.

Un emplacement réservé 3/9 porte à 8 mètres l'élargissement de ce chemin. En outre, le plan d'alignement du chemin de Claousse montre que ces parcelles sont touchées par l'élargissement.

Suite à divers échanges avec la famille BEAUX et à la production par le service de France Domaine d'un avis concernant la valeur vénale de ces parcelles, un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition à 510 euros.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente permettant à la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section A 2506, 2507, 2654 appartenant à Madame TALON et Messieurs BEAUX au prix de 510 euros.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE
DES PARCELLES CADASTREES SECTION F 1163, 1165 ET 1167
APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR SCAGLIA**

Madame SCAGLIA Marthe et Monsieur SCAGLIA Pierre, son fils, souhaitent urbaniser leurs parcelles cadastrées section F 1168, 1166 et 1164 d'une superficie de 10 233 m² et adjacentes au chemin des Eyrauds. Pour cela, ce chemin doit être élargi.

Le chemin est déjà aujourd'hui sous dimensionné. De gros problèmes de circulation et de sécurité pourraient apparaître si les terrains de Madame et Monsieur SCAGLIA venaient à s'urbaniser. En effet, plus de 3000 m² SHON pourraient être bâtis sur leur propriété. De plus, il reste également d'autres terrains de superficie importante appartenant à d'autres propriétaires dans ce secteur.

La Mairie souhaite, elle, depuis longtemps élargir et aménager ce chemin qui est déjà en partie urbanisé. Pour preuve, elle a mis en place depuis plusieurs décennies un emplacement réservé 3/ 21 élargissement à 8 mètres du chemin des Eyrauds et un plan d'alignement du chemin des Eyrauds.

Afin d'éviter de passer par la cession gratuite de terrain (L332-6-1 du code de l'urbanisme) qui est réclamée lors de la délivrance du permis et donc de réaliser les travaux par anticipation, je vous demande votre accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section F 1163 pour 38 m², F 1165 pour 39 m² et F 1167 pour 123 m² appartenant à Madame et Monsieur SCAGLIA qui est la solution la plus satisfaisante pour eux et pour la Mairie.

DISCUSSION :

M. SATABIN s'inquiète car leurs terrains étant constructibles, les trottoirs neufs risquent alors d'être cassés.

M. le Maire précise que des bateaux ont été spécialement faits à cet effet.

M. SATABIN souhaite savoir si les frais d'acte sont à la charge de la commune.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

**OBJET : PARTAGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E 192
D'UNE SUPERFICIE DE 16 880 M² ENTRE MADAME GORDE ET LA
COMMUNE D'ORAISON AFIN DE SORTIR DU REGIME JURIDIQUE
DES BIENS NON DELIMITES.**

La parcelle cadastrée section E 192 comptabilise 16 880 m². Cette parcelle située au sein de la forêt, lieu dit Magnasse, est un Bien Non Délimité (BND).

Le BND est une parcelle cadastrale appartenant à plusieurs personnes, son régime juridique défini par le code forestier, ressemble à celui de l'indivision.

Madame Gorde Marie Louise et la Commune d'Oraison sont propriétaires de cette parcelle.

Madame Gorde souhaite que cette parcelle soit divisée afin que chaque propriétaire récupère en pleine propriété la moitié des 16 880 m². La sortie du régime juridique du BND est avantageuse pour la Mairie en terme de gestion de la forêt communale.

Chaque partie à l'acte de partage payera pour moitié les frais relatifs à cet acte (géomètre, notaire)

Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée pour signer l'acte de partage de la parcelle cadastrée section E 192 d'une superficie de 16.880 m².

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : ACHAT DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME FAYET CADASTREE SECTION G 2022, 2023, 2024, 634, 635 ET 636 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 498 M² SITUEE RUE JOSEPH LATIL

Madame FAYET est propriétaire des parcelles cadastrées section G 2022, 2023, 2024, 634, 635 et 636 d'une superficie totale de 498 m². Sa propriété située rue Joseph Latil est constituée d'une maison (cave, rez de chaussée, un étage) d'environ 65 m² au sol et d'un jardin d'environ 433 m² sur lequel se trouve un joli cabanon.

Sa propriété jouxte l'îlot VIVIAN et au sud un chemin débouche sur la rue Hervé André. Le rachat de cette propriété permettra de connecter la rue Hervé André à la rue Joseph Latil. En outre, le jardin est le dernier d'une telle superficie en plein centre du village. La création d'un petit jardin public permettrait une amélioration non négligeable du cadre de vie des habitants.

La Maison présente peu d'intérêt pour la satisfaction de l'intérêt général. C'est pourquoi, sa revente s'impose avec un jardinet d'environ 30 m². La division parcellaire effectuée dans le prolongement d'un mur de galet existant permettra de séparer la partie vendue du jardin public.

La totalité a été évaluée 159 200 euros (125 000 pour la parcelle cadastrée section G 2022 d'une superficie de 187 m² portant la maison et 34 200 pour le reste du terrain).

Madame FAYET est prête à vendre l'ensemble de sa propriété au prix de 175.000 euros.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette acquisition sachant que celle-ci ne pourra s'effectuer que sur le budget 2010.

DISCUSSION :

Mme SAUVECANE souhaite savoir s'il y a d'autres acheteurs.

M. le Maire lui précise que Mme FAYET n'était pas vendeuse à l'origine et que c'est la commune qui a conduit la négociation.

Mme HUARD veut savoir qui a estimé le prix.

M. le Maire lui précise que cela a été fait par les services des Domaines.

M. ZUNINO estime qu'il est difficile de se décider sans avoir au préalable visité la maison.

M. le Maire lui précise que dans cette opération il ne faut pas regarder l'intérêt de la maison mais plutôt le positionnement de la parcelle et son devenir.

M. BENAÏTON pense qu'il s'agit d'une opportunité pour améliorer le cadre de vie des habitants du secteur.

M. SATABIN est contre cette acquisition car il pense que l'on peut faire autre chose avec un tel budget. Il est convaincu que l'opportunité se représentera mais à moindre frais.

M. MAZZOLENI reconnaît que cela peut paraître cher mais il faut savoir que les habitants du centre du village n'ont pas la chance d'avoir 1.000 m² de terrain devant leur maison comme beaucoup à Oraison et la création d'un espace vert permettrait une amélioration non négligeable du cadre de vie des habitants.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 19 POUR - 5 CONTRE (JOSELET –
SAUVECANE – ZUNINO – HUARD – SATABIN)
et 1 ABSTENTION (KREDIMI)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

**OBJET : AVIS SUR LA LOCATION PARTIELLE DES LOCAUX SITUÉS
SUR LA PARCELLE ZI 432 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI TANGA
(SARL NETTOYAGE 2000) A LA SOCIÉTÉ PACK ENERGIE SUD**

La SCI TANGA souhaite louer une partie (150 m²) de ses locaux à la société Pack Energie Sud spécialisée en chauffage aérothermique et solaire dont le gérant est M. ROUX Jean-Claude domicilié chemin du Thuve à Oraison.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette location.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : DENOMINATION VOIES COMMUNALES

De nombreuses voies sur la Commune d'Oraison ne portent pas de dénomination. Cela engendre des difficultés pour leurs usagers (la poste, pompiers...), c'est pourquoi il faut nommer ces voies afin de faciliter les trajets de ceux qui les empruntent.

Ensuite, si de nombreux immeubles bordent ces voies, une numérotation sera effectuée par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à la dénomination :

- du prolongement de la rue des Iris, soit : **Rue des Iris**
- de la voie communale située lieu dit Saint Pancrace et reliant la D907 et le chemin de Brunet, soit : **Rue de l'Ecole**
- de la voie communale située entre l'avenue Flourens Aillaud et l'avenue Louis Jourdan, soit : **Traverse des Lutins**

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

L'école de musique étant en pleine expansion il s'avère nécessaire d'avoir un référent administratif et pédagogique, faisant fonction de Directeur.

Jusqu'à présent ces missions incombait à un assistant spécialisé d'enseignement artistique, mis à disposition de la commune par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse des Alpes de Haute Provence. Cet agent assurait plus la coordination que la direction.

Celui-ci désirant faire valoir ses droits à la retraite, la commune souhaite créer le poste d'ASEA, à temps complet, à compter du 01 janvier 2010.

Le temps imparti pour la direction étant de 05 heures hebdomadaires, l'agent recruté assurera des cours de pratique instrumentale et de formation musicale pour compléter son temps de travail. (20 heures hebdomadaires).

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur la création de ce poste et la modification en conséquence du tableau des emplois permanents, à compter du 01 janvier 2010.

DISCUSSION :

M. SATABIN demande si le syndicat mixte ne peut pas assurer le remplacement.

Mme BEGNIS répond qu'ils n'ont pas le personnel compétent.

M. SATABIN s'étonne qu'en début de mandat, M. le Maire avait indiqué qu'il y aurait une maîtrise des dépenses en faveur des associations or dans le cas présent on propose une nouvelle création de postes.

Mme BEGNIS lui rappelle que nous parlons d'un service municipal et non d'une association.

Mme SAUVECANE voudrait connaître le surcoût.

Pour les 5h de direction, le surcoût annuel sera de 8.683 €.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 19 POUR – 1 CONTRE (SATABIN)
et 5 ABSTENTIONS (MAZZOLENI-JOSELET-SAUVECANE-
ZUNINO-HUARD)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Plusieurs titres de recettes sur des exercices passés n'ont pu être recouvrés.
Vous trouverez la liste jointe en annexe.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour admettre ces titres en non valeur pour une somme globale de 843,24 euros sachant que cela n'interrompt pas les poursuites en cours.

DISCUSSION : néant

DECISION PRISE
ADOpte PAR 24 POUR et 1 ABSTENTION (KREDIMI)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires qui sont présentées dans les tableaux joints en annexe.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ces modifications.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMPLEXE GIAI MINJET
CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES
ALPES DE HAUTE PROVENCE ET LA COMMUNE**

Par délibération du 23 juin 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour la réalisation de travaux et le renouvellement d'équipements au complexe sportif Gaii Miniet pour un montant total HT de 305.353 euros.

L'assemblée avait également autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil général et du conseil régional.

Après instruction de la demande, le conseil général serait prêt à accorder une subvention de 107.776 euros sur une dépense subventionnable retenue de 269.440 euros à la condition que la commune s'engage par convention à mettre à disposition du collège les équipements sportifs subventionnés.

Cette mise à disposition étant déjà effective depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SIGNE LE 23 OCTOBRE 1997**

GrDF nous propose de prendre un avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz signé avec notre commune.

Celui-ci est nécessaire afin de rendre conforme ce contrat au décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Ce décret offre des possibilités de financement nouvelles pour les extensions de réseau.

Jusqu'à présent, quand un particulier sollicitait un branchement gaz nécessitant une extension de réseau ou quand une commune voulait équiper un secteur, la décision appartenait uniquement à GrDG et celle-ci dépendait de la rentabilité éventuelle.

Désormais si la rentabilité financière du raccordement est assurée, GrDF prend à sa charge l'extension.

Si cela n'est pas le cas, le client peut participer au financement ainsi que les futurs clients éventuels permettant de ce fait un remboursement du 1^{er} demandeur (droit de suite).

De la même manière, la collectivité peut prendre les travaux à sa charge ou proposer une participation.

Cette faculté de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients est donc reprise dans l'avenant proposé en annexe.

Celui-ci prend également en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité prévues par un arrêté ministériel du 28 juillet 2008.

Sachant qu'il s'agit pour la commune d'une possibilité de financement et non d'une obligation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 et de l'autoriser à le signer.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

**OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE –
TARIFS 2009**

Les tarifs 2009-2010 concernant l'école de musique et de danse ont été fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2008.

Toutefois cette année, il a été décidé de proposer en plus un cours d'art dramatique.

Ce cours sera proposé en priorité aux élèves de l'école, sans participation financière, pour faciliter l'organisation des spectacles.

Toutefois il pourra être ouvert à des personnes extérieures (enfants ou adultes) d'où la nécessité d'arrêter les conditions financières.

Aussi je vous demande votre accord pour fixer les tarifs suivants :

| | Adhérents Ecole de Musique | Non adhérents | |
|---|---------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | | Résidents ILO | Résidents non ILO |
| Cours d'art dramatique (1h30) Enfants ou adultes Par trimestre | Gratuit | 75 € | 111 € |

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 21 POUR et 4 ABSTENTIONS (JOSELET-
SAUVECANE-SATABIN-HUARD)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DE L'ONF

L'intersyndicale des personnels de l'ONF souhaite attirer notre attention contre le démantèlement et la privatisation de leur établissement.

Ils estiment qu'actuellement la suppression des postes (1/3 au niveau national depuis 20 ans) et le manque de moyens ne leur permettent plus d'assurer un travail de qualité.

Par exemple cet été dans notre département des sentiers touristiques n'ont pas été ouverts.

En forêt domaniale, seulement 1/3 des pistes forestières ont été entretenues, ce qui pose problème en cas d'incendie.

Les agents de l'ONF souhaitent que l'assemblée communale :

- demande à l'Etat de suspendre l'application des mesures décidées lors du conseil d'administration de l'ONF du 17 novembre 2008 et d'ouvrir avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique.
- apporte son soutien à la démarche des personnes de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur cette motion.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

**OBJET : JUMELAGE ORAISON TRAVERSETOLO
RENCONTRE DE JEUNES CITOYENS EN MILIEU SCOLAIRE MAI 2010**

Dans le cadre du jumelage entre les villes d'Oraison et de Traversetolo, des élèves d'une classe de CM2 se sont rendus cette année en Italie.

En 2010, les élèves italiens seront reçus à Oraison du 24 au 29 mai pour vivre une semaine de l'Europe à l'école sur le thème « Apprendre, échanger et partager ».

L'objectif est de renforcer le dialogue entre les jeunes en vue de stimuler l'émergence d'une citoyenneté européenne active et de sensibiliser les élèves à la diversité culturelle de nos deux pays.

Pendant cette semaine, des ateliers seront organisés au sein de l'école (élaboration d'un pacte dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du jumelage) ou lors de sorties (préau des accoules, musée Cantini, vieux port, basilique Notre Dame de la Garde à Marseille, musée de la préhistoire à Quinson, atelier cerf-volant).

Le budget prévisionnel nécessaire à l'organisation de ces rencontres vous est transmis en annexe.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ce budget et demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions (voir tableau ci-joint).

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : QUESTIONS DIVERSES (suite)

**• REHABILITATION DE L'ANCIEN HOPITAL LOCAL
GARANTIE D'EMPRUNT ET SUBVENTION AU PACT ARIM 04**

Suite à la mise en vente de l'ancien hôpital local par la maison de retraite publique les tilleuls, une seule offre d'achat a été faite, celle de l'association PACT ARIM 04, organisme reconnu d'utilité publique.

Le projet proposé permettra de créer 12 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration qui finance des logements locatifs aidés destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et sociales) et 7 logements PLUS (Prêt locatif à usage social dont les caractéristiques prennent en compte un objectif de mixité sociale).

9 logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour équilibrer cette opération, le PACT ARIM sollicite l'intervention de la commune au niveau :

- d'une garantie d'emprunt à 100 %.
Les prêts seront contractés pour un montant total de 1.640.124 euros avec des durées d'amortissement de 40 et 50 ans.
- d'une subvention d'équilibre d'un montant de 110.000 euros.

Une partie des locaux situés au rez-de-chaussée côté crédit agricole seront directement acquis par la commune pour l'euro symbolique afin d'y conduire un projet social (épicerie).

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette intervention en faveur du PACT ARIM 04.

DISCUSSION :

M. ZUNINO s'inquiète de savoir si le PACT ARIM 04 va réellement réaliser des logements sociaux.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un bailleur social qui ne fait que du logement social.

C'est un organisme d'utilité publique.

INFORMATION APRES SEANCE

Etant donné que le taux d'intérêt des emprunts n'a pas été donné aux conseillers et qu'il doit figurer sur la délibération, celle-ci n'est de ce fait pas conforme.

Une nouvelle délibération sera donc nécessaire.

**DECISION PRISE
PAR 24 POUR et 1 ABSTENTION (ZUNINO)**

DISCUSSION :

M. ZUNINO s'inquiète de savoir si le PACT ARIM 04 va réellement réaliser des logements sociaux.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un bailleur social qui ne fait que du logement social.

C'est un organisme d'utilité publique.

INFORMATION APRES SEANCE

Etant donné que le taux d'intérêt des emprunts n'a pas été donné aux conseillers et qu'il doit figurer sur la délibération, celle-ci n'est de ce fait pas conforme.

Une nouvelle délibération sera donc nécessaire.

De plus, M. le Maire a le sentiment que certains conseillers municipaux, par manque de connaissance du dossier, ont voté par solidarité.

En tant que Président du conseil d'administration de l'hôpital, M. le Maire ne veut pas influencer sur la décision et souhaite donc donner une information suffisante au conseil pour qu'il se prononce. Une réunion sera organisée le mardi 29 septembre 2009.

**DECISION PRISE
PAR 24 POUR et 1 ABSTENTION (ZUNINO)**

INFORMATIONS

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service d'eau et d'assainissement quel que soit le mode de gestion et quelle que soit la taille de ce service.

En cas de compétence déléguée à un EPCI, le président de celui-ci réalise et présente le ou les rapports à son assemblée délibérante.

Cela a été fait par le président de la Communauté de Communes ILO lors du conseil communautaire du 25 Juin 2009.

Les rapports sont ensuite transmis aux maires qui doivent les présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre.

Ci-joint ces documents en annexe.

DISCUSSION

INFORMATIONS (suite)

OBJET : RAPPORT ANNUEL PISCINE – PLAN EAU

Vous trouverez en annexe les rapports d'activités de l'été 2009 à la piscine municipale et au plan d'eau des Buissonnades qui démontrent par ces deux sites une fréquentation exceptionnelle.

INFORMATIONS (suite)

OBJET : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des missions déléguées par le conseil municipal à Monsieur le Maire, ont été signés les marchés à procédure adaptée suivants :

- Construction de sanitaires au plan d'eau des Buissonnades pour un montant de 77.994,04 € TTC avec l'entreprise Euomas d'Oraison (montant prévu : 84.643 €).
- Emplois partiels pour un montant de travaux maximum de 80.000 € avec l'entreprise BS Voirie à Manosque dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Volx, La Brillanne et Saint Maime.
- Démolitions du mur d'escalade, du hangar Thumin et de la remise Pélagio pour un montant de 134.895,64 € TTC avec l'entreprise SETP d'Oraison (montant prévu : 145.200 €).
- Réfections des toitures du CMS, du bâtiment de l'ADMR et de la Poste, des murs du cimetière et du tennis et du porche rue Charles Dol pour un montant de 90.500 € TTC avec la SARL Montelimar de St Alexandre (montant prévu : 90.289 €).
- Marché de voiries 2009 (chemin des marronniers, chemin de Brunet, allées du cimetière, proche rue Charles Dol) pour un montant de 83.033,62 € TTC avec l'entreprise COLAS de Manosque (montant prévu : 94.710 €).
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre d'incendie et de secours pour un forfait provisoire de rémunération de 4.682,24 euros HT avec M. Olivier Laurent Architecte au Castellet.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'office de tourisme pour un forfait provisoire de rémunération de 17.213 € avec M. Francis BARDOT, architecte à Volx.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE
A 20h 20 .**

**MICHEL VITTENET
MAIRE D'ORAISSON**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.121-B du Code des Communes)

Le Conseil Municipal de la Commune d' **ORAISON** se réunira en séance **ORDINAIRE** le **MARDI 22 SEPTEMBRE 2009 à 18 H 30** en Mairie.

Fait à Oraison, le 16 Septembre 2009

Le Maire,

Michel VITTENET

ORDRE DU JOUR

| <u>N°</u> | <u>OBJET</u> | <u>RAPPORTEUR</u> |
|-----------|---|-------------------|
| 01 | Pointage des Conseillers Municipaux Présents Absents ou excusés | M. le Maire |
| 02 | Désignation Secrétaire de Séance | M. le Maire |
| 03 | Approbation de l' Ordre du Jour | M. le Maire |
| 04 | Approbation Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30/07/09 | M. le Maire |
| 05 | Liquidation Séance du Conseil Municipal du 30/07/ 09 | M. le Maire |
| 06 | Compte-Rendu d'activités | M. le Maire |
| | URBANISME | |
| 07 | VENTE DES PARCELLES G 1035 ET G 2262 (LOT 1 ET 5) IMMEUBLE BARTOLO | M. MANTEAU |

| | | |
|-----------|---|-------------|
| 08 | ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION A 2506, 2507, 2654 CHEMIN DE CLAOUSSE APPARTENANT A MADAME TALON ET MESSIEURS BEAUX | M. MANTEAU |
| 09 | ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F 1163, 1165 ET 1167 APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR SCAGLIA | M. MANTEAU |
| 10 | PARTAGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E 192 D'UNE SUPERFICIE DE 16880 M ² ENTRE MADAME GORDE ET LA COMMUNE D'ORAISON AFIN DE SORTIR DU REGIME JURIDIQUE DES BIENS NON DELMITES | M. MANTEAU |
| 11 | ACHAT DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME FAYET CADASTREE SECTION G 2022, 2023, 2024, 634, 635 ET 636 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 498 M ² SITUEE RUE JOSEPH LATIL | M. MANTEAU |
| 12 | AVIS SUR LA LOCATION PARTIELLE DES LOCAUX SITUES SUR LA PARCELLE ZI 432 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI TANGA (SARL NETTOYAGE 2000) A LA SOCIETE PACK ENERGIE SUD | M. MANTEAU |
| | DENOMINATION VOIRIE | |
| 13 | DENOMINATION VOIES COMMUNALES - RUE DES IRIS - RUE DES ECOLES - TRAVERSE DES LUTINS | M. BENAÏTON |
| | PERSONNEL | |
| 14 | CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | Mme BEGNIS |
| | COMPTABILITE | |
| 15 | ADMISSION EN NON VALEUR | M. Le Maire |

| | | |
|-----------|---|-------------|
| 16 | DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL | M. Le Maire |
| | CONVENTION | |
| 17 | EQUIPEMENTS SPORTIFS COMPLEXE GIAI MINIET – CONVENTION D’ENGAGEMENT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES A.H.P. ET LA COMMUNE | M. Le Maire |
| 18 | AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE GAZ | M. Le Maire |
| | TARIFS | |
| 19 | ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS 2009 | Mme BEGNIS |
| | DIVERS | |
| 20 | MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DE L’ONF | M. BENAÏTON |
| 21 | QUESTIONS DIVERSES JUMELAGE ORAISON TRAVERSETOLO RENCONTRE DE JEUNES CITOYENS EN MILIEU SCOLAIRE MAI 2010 | Mme BEGNIS |
| 22 | POUR INFO | |
| | RAPPORT ANNUEL SUR L’EAU ET L’ASSAINISSEMENT | M. Le Maire |
| | RAPPORT PISCINE, PLAN EAU | M. Le Maire |
| | COMPTE RENDU DE DELEGATION | M. Le Maire |